AS IIO

BURKINA FASO

Unité - Progrès - Justice

DECRET N° 2008-860 /PRES/PM/MAECR/MEF portant ratification de l'accord sur l'encouragement et la protection réciproques des investissements entre le Gouvernement du Burkina Faso et le Gouvernement du Royaume du Maroc.

24 12 12 5

LE PRESIDENT DU FASO, PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

VU la Constitution :

VU le décret n° 2007-349/PRES du 04 juin 2007 portant nomination du Premier Ministre ;

VU le décret n° 2008-517/PRES/PM du 03 septembre 2008 portant remaniement du Gouvernement ;

VU la loi n° 015-2008/AN du 22 avril 2008 portant autorisation de ratification de l'accord sur l'encouragement et la protection réciproques des investissements entre le Gouvernement du Burkina Faso et le Gouvernement du Royaume du Maroc;

VU l'avis juridique n° 2008-009/CC du 20 juin 2008 sur la conformité à la Constitution du 02 juin 1991 de l'accord sur l'encouragement et la protection réciproques des investissements entre le Burkina Faso et le Royaume du Maroe;

VU le décret n°2007-424/PRES/PM/SGG-CM du 13 juillet 2007 portant attributions des membres du Gouvernement ;

DECRETE

ARTICLE 1: Est ratifié l'accord sur l'encouragement et la protection réciproques des investissements entre le Gouvernement du Burkina Faso et le Gouvernement du Royaume du Maroc.

ARTICLE 2:

Le Ministre d'Etat, Ministre des affaires étrangères et de la coopération régionale et le Ministre de l'économie et des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel du Faso.

Ouagadougou, le 30 décembre 2008

Blaise COMPAORE

Le Premier Ministre

Tertius ZONGO

Le Ministre de l'économie et des finances

Le Ministre d'Etat, Ministre des affaires étrangères et de la coopération régionale

Lucien Marie Noël BEMBAMBA

Bédouma Alain YODA